Mon choix c'est l'Unsa !

Flash Personnels d'Education

N °109

Vos élus Académiques CPE du SE-UNSA :
José Fontana : 06.15.34.93.91 cpe-se-unsa@orange.fr
Marilyne Even : 06.72.33.29.70 marilyne.even@wanadoo.fr
Hélène Devilleger : helene.devilleger@gmail.com
Hélène Schwalm : Invalette@yahoo.fr

ion Siège : 67 Cours Lieutaud 13008 Marseille ac-aix-marseille@se-unsa.org www.se-unsa.org

Mutations inter 2013 : un premier bilan

Pour la rentrée scolaire 2013, **environ 25000 collègues du 2nd degré (certifiés, agrégés, PLP, CPE ou professeurs d'EPS) dont 8000 stagiaires ont participé aux mutations**. Il faut noter que seulement 40 % des participants titulaires (donc non obligatoires) obtiennent une mutation.

Ce mouvement a été marqué par quelques nouveautés : les périodes de disponibilité pour suivre le conjoint et congé parental sont dorénavant comptabilisées en partie comme temps de séparation et les stagiaires peuvent prétendre à une année de séparation. A noter également une avancée pour les ex AED et MI-SE. Ils bénéficient maintenant de la bonification de 100 points quelque soit le concours passé. Ces nouvelles dispositions devront faire l'objet d'une analyse plus pointue quant à leur impact sur le mouvement inter.

Le maintien de la communication du projet par le ministère continue à déstabiliser de nombreux collègues. Le SE-Unsa a rappelé son désaccord avec cette méthode !

Malgré des efforts budgétaires notables, il y a encore des indicateurs inquiétants : les reconversions de STI et les mouvements de certaines disciplines (Technologie, Art Plastiques ou Eco-Gestion par exemple) sont quasiment paralysées. Le mouvement reste très difficile dans certaines ' petites' disciplines chez les PLP, laissant certains collègues dans des situations personnelles dramatiques. Il en va de même pour les CPE et en EPS qui voient leur situation bloquées pour bon nombre d'académies malheureusement…Concernant les capacités d'accueil, nous dénonçons l'absence de dialogue social en amont des commissions.

Alors, où est le changement ?

D'abord, dans le ton et la méthode employés par les responsables de la DGRH. Les avis du SE-UNSA sont pris en compte, le MEN cherche réellement à solutionner les difficultés des collègues que nous relayons. Au prix de quelques négociations souvent âpres, le SE-UNSA a réussi à obtenir des capacités d'accueil supplémentaires, y compris sur des académies où les candidats sont nombreux comme à Bordeaux, Montpellier ou Rennes.

Par contre, sur Nancy-Metz, la Guadeloupe ou la Martinique, le ministère a systématiquement opposé un « feu rouge » à toutes les demandes.

Le SE-UNSA continuera à œuvrer pour un mouvement plus équitable, plus harmonieux entre les académies en gommant les disparités qui existent. Le respect du droit à mutation des enseignants est à ce prix ! **Nous demandons un bilan de ce mouvement inter 2013 et une mise à plat pour une réelle gestion prévisionnelle des emplois**

Hors classe CPE : Peillon va devoir tenir sa promesse

Le 10 février 2013, Vincent Peillon déclarait à la télévision : *"Je veux aussi que l'ensemble des corps de l'Éducation Nationale ait accès au même taux de passage à la hors-classe. Il y a des disparités considérables.* ***Par exemple, les conseillers principaux d'éducation*** *n'ont pas des passages à a la hors-classe similaires aux professeurs. Je suis en train de regarder ça."*

Pour mémoire : les ratios d'accès à la hors classe sont restés stables depuis trois ans avec un décrochage de 2% par rapport aux autres corps.
Conséquence : 150 CPE en 2010, 2011 et 2012 ont été privés de hors Classe, soit 450 CPE représentant 3% du corps.
Nous avons fait de ce dossier une priorité à traiter avec la nouvelle équipe gouvernementale et exigeons l'alignement à 7%. Plusieurs audiences ont permis de mettre en avant cette injustice : le Ministre l'aurait-il entendue ? Le SE-Unsa ne baissera pas la garde si près du but et nous attendons avec impatience la mise en œuvre de ces paroles.
Nous rappelons qu'un meilleur ratio reste un levier essentiel et même unique dans l'amélioration salariale des CPE par les temps actuels.

Mutation intra : bien la préparer avec le SE-Unsa

Le serveur sera ouvert du 26 mars au 9 avril 12h, c'est le moment de découvrir la liste des postes vacants et de formuler vos vœux en fonction d'un barème académique qu'il faudra bien comprendre.

Depuis quelques années, les académies proposent des barèmes locaux qui s'éloignent de la note de service nationale. Il faut donc s'approprier ces nouveaux barèmes qui peuvent diverger sensiblement. Tous les éléments chiffrés peuvent bouger. Il est conseiller de bien lire notre **brochure Spécial Muts Intra** et de prendre contact avec vos élus en CAPA.
Le SE-Unsa vous aidera dans ce dédale et construira avec vous le meilleur profil de vœux en fonction de vos souhaits, de vos points et de l'offre de postes.

Une fois vos vœux validés, les rectorats envoient les confirmations de demandes dans les établissements. Ces documents sont à retourner signés, accompagnés des pièces justificatives, à votre chef d'établissement dans les plus brefs délais. Si vous constatez des erreurs, corrigez en rouge sur la confirmation. Les bonifications acquises à l'inter sont en principe reportées à l'intra (nécessité de redonner les justificatifs). N'oubliez d'envoyer un exemplaire de votre dossier à votre section académique du SE-Unsa.

Au mois de mai, les projets de barème calculés par les rectorats seront affichés sur SIAM. Des groupes de travail académiques, dans lesquels siègent le Se-Unsa, sont chargés de vérifier et de valider les barèmes. Les dossiers ou les fiches de suivi syndical sont indispensables aux élus pour vérifier votre situation et s'assurer que vous avez bien le barème auquel vous avez droit.

Après la validation, **la CAPA CPE se tiendra le 20 juin** c'est à ce moment-là que les candidats connaîtront le résultat définitif de leur demande de mutation.
Alors, deux situations sont possibles :
soit vous avez une affectation sur un poste fixe, soit vous êtes « posé » sur une zone de remplacement qui constitue votre position définitive. Dans le premier cas, vous prenez contact au plus tôt avec votre établissement. Dans le cas d'une zone de remplacement, rien n'est arrêté après la commission et vous allez devoir faire une nouvelle fiche de vœux afin d'obtenir une résidence administrative.
Pour tous les TZR, une nouvelle étape s'annonce avec le dernier mouvement, souvent appelé la phase d'ajustement. Elle se déroule début juillet et sert à placer les TZR sur les postes restés vacants, les blocs de moyens provisoires. Tous ne trouvent pas forcément une affectation à ce moment-là et restent à disposition de leur établissement de rattachement. Ils effectueront alors des remplacements de moyenne et courte durées durant l'année scolaire. **Le SE-Unsa vous aidera aussi sur cette partie du mouvement** souvent délicate car soumise à un encadrement moins strict en terme de barème et sujette aux pressions possibles de l'administration pour vous envoyer au-delà de votre zone.
Pour tous les nouveaux nommés, des demandes de temps partiels sont possibles dès la prise de connaissance de votre affectation. Vous avez une semaine, en général, pour cette demande (d'où l'importance de prendre contact avec votre nouvel établissement dès que possible).
Titulaires et stagiaires, les sections académiques du SE-Unsa sont prêtes à vous accueillir. N'hésitez pas à les solliciter !

Référentiels de formation CPE : de nombreuses contributions pour des évolutions significatives.

La réforme de la formation des enseignants et des personnels d'éducation a logiquement conduit le ministère de l'Éducation nationale à se pencher sur les référentiels de compétences des enseignants et CPE. Rappelons que pour les CPE, le précédent gouvernement n'avait pas fait mention de référentiel, confondant leurs missions dans les dix compétences d'un enseignant.
Une première mouture contestable
Une première version initiale longue, touffue et confuse a été présentée aux organisations syndicales le 18 décembre pour les CPE. Ce texte avait une connotation passéiste et dangereuse nous menant droit

Mon choix c'est l'Unsa !

vers un "mixte", moitié surveillant général et équipe de direction. Pas un mot, par ailleurs, sur les CPE dans les référentiels enseignants. Nous avons adressé un courrier sévère au DGESCO, à la DGRH. Ce courrier a été suivi d'effets puisque s'est alors engagé un cycle d'échanges et de réunions présidées par JP Delahaye lui-même. Cela a débouché sur une nouvelle architecture et de nouvelles formulations des compétences, plus en phase avec notre conception des métiers d'enseignant, de professeur-documentaliste et de CPE.

La fin du processus

Pour les CPE l'évolution est « spectaculaire » et nous sommes redevenus ainsi CPE, selon les termes de notre circulaire de 1982 entre la mouture 2 et la mouture 3. Le travail d'échange intensif entre le ministère et les organisations syndicales présentes a permis, une fois n'est pas coutume, d'aller vers une série de textes satisfaisants. Le SE-Unsa et son réseau CPE n'ont pas ménagé leur peine dans ce dossier et de nombreuses améliorations ont été retenues suite à ces contributions.

La version 4, dernière connue et présentée le 7 février au Conseil supérieur de l'éducation devrait supporter encore quelques modifications mineures selon le ministère. Ces textes faisant relativement consensus, le CSE a peu discuté dessus car l'essentiel avait été dit auparavant. Nous vous informerons dès que possible sur les versions définitives.

Dans leur dernière version, les référentiels de compétences professionnelles comportent ainsi :

- le référentiel commun à tous les professeurs et personnels d'éducation,
- le référentiel de compétences des professeurs (compétences communes à tous les professeurs et compétences spécifiques aux professeurs documentalistes),
- le référentiel de compétences professionnelles spécifiques aux CPE

L'objectif de ces textes est notamment d'identifier les compétences fondamentales à acquérir en formation initiale et poser le principe d'une formation professionnalisante, définie comme un processus continu, depuis l'entrée dans le métier jusqu'à la formation tout au long de la carrière.

Référentiels et masters

Ces référentiels serviront de cadres aux masters des métiers de l'enseignement et étaient attendus avec impatience par l'enseignement supérieur. Il est regrettable que le calendrier très contraint n'ait pas permis de faire appel à des expertises plus larges dans un débat plus ouvert. Seul un travail croisé entre acteurs ministériels, chercheurs, formateurs en IUFM, ingénieurs de formation, Inspection générale et personnels concernés, permettrait d'établir des référentiels à la hauteur des défis qui attendent les professionnels de l'éducation dans les décennies à venir. Cela exige du temps dont il semblerait que le ministère ne dispose malheureusement pas.

Le lien avec les concours de recrutement reste à gagner : la maquette générique qui nous a été présentée le mois dernier ne faisait pas référence aux mêmes « compétences » que les référentiels. Elle a depuis quelque peu évolué mais à notre sens, s'adosse toujours insuffisamment aux compétences du référentiel.

Cependant concernant la philosophie générale de la formation des enseignants et des personnels d'éducation, nous ne sommes pas parvenus à bousculer totalement les schémas habituels : la maîtrise des connaissances (discipline, valeurs républicaines, langue française, langue étrangère, numérique) figure en tête des « compétences » qui ne sont toujours pas pensées systématiquement en référence aux activités professionnelles quotidiennes. Nous avons toutefois échappé au long catalogue d'items hétéroclites de départ et à une redéfinition non-concertée du métier de CPE et, dans une moindre mesure, de celui de professeur-documentaliste.

Référentiels, circulaire de 82 et avenir du métier

Concernant particulièrement les CPE, la bataille sur les référentiels a remis en valeur notre circulaire de 82 que certains disent datée. Oui, elle est datée, peut-être pas autant que les décrets de 50 qui définissent le métier enseignant. Cependant cette circulaire reste un point d'appui sans équivalent. Elle convient dans ses grandes lignes à beaucoup d'entre nous et il était important dans des perspectives d'ouverture possible de discussion sur le métier de bâtir le cadre de la formation des stagiaires CPE comme la formation continue des CPE sur ses grands principes et d'y faire clairement référence.

Voilà aussi pourquoi il était important de réussir cette étape des référentiels qui renforcent et donnent du sens à ce texte de 82 dont il faudra préserver toute la substance éducative, pédagogique, ainsi que la conception du qu'elle porte. Ceci en l'ajustant aux conditions d'exercice des années 2010-2020.

Vous trouverez en pièces jointes les quatre versions et nos contributions ici pour les versions 3 et 4 (les contributions pour les versions 1 et 2 étant dépassées du fait de versions très différentes).

Pouvoir d'achat et emploi : signez la pétition

Malgré deux premières annonces positives (abrogation du jour de carence et décontingentement du 8ème échelon des filières administratives et médicosociales de la catégorie C), **les questions du pouvoir d'achat et de l'emploi restent posées**

Toutes les fédérations de fonctionnaires (à l'exception de FO) ont donc décidé de lancer une pétition intersyndicale destinée à interpeller le gouvernement sur la nécessité de prendre de nouvelles mesures pour :

- faire cesser le gel du point d'indice. Pour la troisième année consécutive, le point d'indice est bloqué. Cela ampute le pouvoir d'achat des personnels de toutes catégories, titulaires ou non.
- une politique de l'emploi public au service des usagers ce qui implique l'arrêt des suppressions d'emploi qui obéissent à des règles purement comptables et des créations là où c'est nécessaire.

Pour l'UNSA Fonction publique, l'impatience des personnels grandit et des réponses doivent leur être apportées sur ces deux points.

Signez et faites signer la pétition intersyndicale :
http://site-syndicat.org/petition/index.php?petition=11

Le jour de carence est supprimé

C'était une revendication prioritaire de l'Unsa Fonction Publique qui n'a cessé de porter cette demande à tous les niveaux. Au-delà de l'injustice de cette mesure, c'est aussi le changement de politique vis-à-vis des agents de la Fonction publique qu'il était indispensable et urgent de marquer. La ministre avait annoncé en septembre que ce serait à l'ordre du jour des discussions salariales en février-mars. C'est donc chose faite. La mesure sera inscrite dans la prochaine loi de finance rectificative (donc rien avant la rentrée prochaine).

L'UNSA Fonction Publique se félicite de l'annonce par Marylise Lebranchu de l'abrogation du jour de carence. Elle répond à une attente forte de tous les agents publics.

Comme la ministre l'avait dit le 7 février, l'UNSA Fonction Publique jugeait le dispositif inéquitable. Il s'appliquait à 100% des agents qui ne pouvaient en être exonérés en aucune manière.

Après les annonces faites pour les agents de catégorie C, cette décision donne plus de poids aux déclarations de la ministre en faveur des services publics.

Ces éléments répondent à deux des attentes exprimées par l'UNSA Fonction Publique dans sa lettre ouverte du 9 janvier. Elle les acte donc positivement.

Reste la question du pouvoir d'achat et du gel du traitement des agents publics pour la troisième année consécutive. L'UNSA Fonction Publique continuera à en faire une priorité de ses revendications.

CLES2 et C2I2E : un décret pour régler le problème

Un décret est en préparation qui lèverait l'obstacle à la titularisation que constituait la non-détention du CLES. C'est une grande victoire à laquelle le SE-UNSA a très largement contribué. Rappelons que ce problème nous avait conduits à lancer une pétition dès le premier trimestre qui avait recueilli un très grand nombre de signatures. Il n'était pas de réunions officielles ou d'audiences au Ministère sans que le SE-UNSA ne rappelle à ces interlocuteurs l'existence de cette difficulté. **Cette mobilisation a enfin payé !**

Lors du Comité Technique Ministériel du 19 février, l'Unsa Éducation et le SE-Unsa ont de nouveau interrogé le ministère sur la situation des stagiaires qui ne détiendront pas le CLES et le C2I2E à la date de leur titularisation. La situation se débloque enfin. En effet, la DGRH a indiqué qu'un décret est en préparation qui sera présenté vraisemblablement au prochain Comité technique.

Il acterait les points suivants :

- Seront concernés les lauréats des sessions 2012, 2013-1 et 2013-2
- La non détention du CLES2 et du C2I2E ne sera pas un obstacle à la titularisation.
- Durant les trois années qui viennent, des stages seront proposés aux collègues qui ne détiendraient pas ces certifications. Ces stages seront inscrits en priorité aux plans académiques de formation et n'occasionneront donc pas de frais pour les collègues.

Un éventuel échec au CLES ou au C2i2E à l'issue de ces stages ne remettra pas en cause la titularisation.

En ce qui concerne les lauréats des futurs concours, la délivrance de ces certifications sera incluse dans la formation initiale dispensée dans les Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation.